



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le 05 mai 2023

Affaire suivie par : Régis LE BON

Tél : 02 96 62 47 00

### **Note de présentation**

Projet d'arrêté autorisant des mesures de destruction et des mesures d'effarouchement de choucas des tours (*Corvus monedula*)

Le projet d'arrêté mis à consultation du public porte sur une demande individuelle d'autorisation pour l'effarouchement et la destruction de choucas des tours (*Corvus monedula*) à hauteur de 12 000 individus pour les Côtes-d'Armor, espèce protégée.

La demande a été formulée le 10 février 2023 par la Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor, représentée par son président, M. Didier LUCAS, et comporte plusieurs éléments (documents 01, 02 et 03).

Elle est motivée par des dégâts très importants aux cultures pour lesquels il n'existe pas de mesures préventives à même de limiter dans des proportions acceptables ces dégâts.

La présente demande de dérogation a fait l'objet d'un avis (document 04), du conseil scientifique du patrimoine naturel de Bretagne (CSRPN) en date du 28 avril 2023. Cet avis relève qu'il est « certain que l'espèce peut occasionner des dégâts aux cultures, dégâts qui ont été en accroissement jusqu'en 2020 et semblent se stabiliser mais varient sur 2021 et 2022 », reconnaît que « la population de cette espèce protégée s'est très fortement développée en profitant d'un milieu écologique favorable composé notamment de zones de nidification dans des vieux bourgs, combinées à la proximité de cultures favorables, notamment le maïs » mais met en avant le nombre élevé d'individus visés dans la demande de dérogation et souligne que la destruction par le tir ou le piégeage en nombre important des choucas ne constitue pas une réponse adaptée à la déprédation.

Pour répondre aux atteintes locales et ponctuelles importantes notamment sur semis de maïs et cultures maraîchères, tout en tenant compte des observations du CSRPN, le projet d'arrêté (document 05) limite en nombre la destruction (piégeage et tir) à un maximum de 8 000 choucas des tours dans un premier temps, et en durée jusqu'au 30 septembre 2023. L'autorisation porte sur l'ensemble du département des Côtes-d'Armor sous conditions

Siège et adresse postale : 1 rue du Parc – CS 52256  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.  
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30

très restrictives :

- la régulation ne peut être préventive et est conditionnée par un constat d'échec préalable d'une solution alternative pour limiter les dégâts;
- la responsabilité du choucas des tours doit être préalablement clairement identifiée ;
- la régulation ne peut être engagée que sur des concentrations d'oiseaux et uniquement sur les parcelles de cultures sensibles ;
- les régulations sont opérées et tracées uniquement par des personnes proposées par la Chambre d'agriculture et autorisées par la Direction départementale des territoires et de la mer par le biais d'autorisations individuelles.

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions individuelles ayant une incidence sur l'environnement, le dossier de demande, ainsi que le présent projet d'arrêté sont consultables exclusivement sur le site internet de la préfecture pendant 15 jours. L'ensemble du dossier de demande est également consultable à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Les observations du public peuvent être transmises :

- soit par courrier électronique à l'adresse [ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr) ;
- soit par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor – service environnement – unité nature et forêt – 1 rue du Parc – CS 52256 - 22022 SAINT-BRIEUC Cedex.